

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport n°1 : Procédure de modification simplifiée du PLU de Vic-Fezensac

Approbation de la démarche et rapport de présentation

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale depuis le 15/09/2023.

De son côté, la Commune de VIC-FEZENSAC avait réfléchi à une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes est donc désormais compétente pour lancer la procédure et est appelée à se substituer à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil communautaire d'acter le projet de modification simplifiée présenté dans le rapport ci-annexé.

Madame la Présidente précise que la présente modification porte sur la rectification d'erreurs matérielles sur la partie réglementaire du PLU. En effet, le PLU avait défini des secteurs Ah et Nh permettant l'extension des habitations isolées et leurs annexes. Certaines constructions ont été oubliées, malgré la volonté de les prendre en compte.

Depuis, l'article L123-1-5 II 6°8 et 4ème alinéas du code de l'urbanisme (maintenant article L151-12) a permis d'autoriser ces annexes et extensions sans faire de secteurs Ah et Nh.

Il a donc été décidé d'ajouter cette disposition écrite dans le règlement littéral sans changer le zonage afin de corriger cette erreur matérielle, et de permettre l'évolution des habitations existantes dans des conditions normales.